

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 10 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 261/2024

**CESSION PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN
SITUÉ DANS LA ZONE ARTISANALE DE SAINT-PIERRE À LA SCI SILVA**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la demande de la SCI Silva en date du 12 juillet 2024
- VU** L'avis du Domaine de l'État en date du 27 novembre 2024
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente par la Collectivité Territoriale d'un terrain situé dans la zone artisanale de Saint-Pierre, restant à cadastrer pour une contenance d'environ 8 m², au prix de QUATRE CENT EUROS (400 €).

Article 2 : : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Transmis au Représentant de l'État

Le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

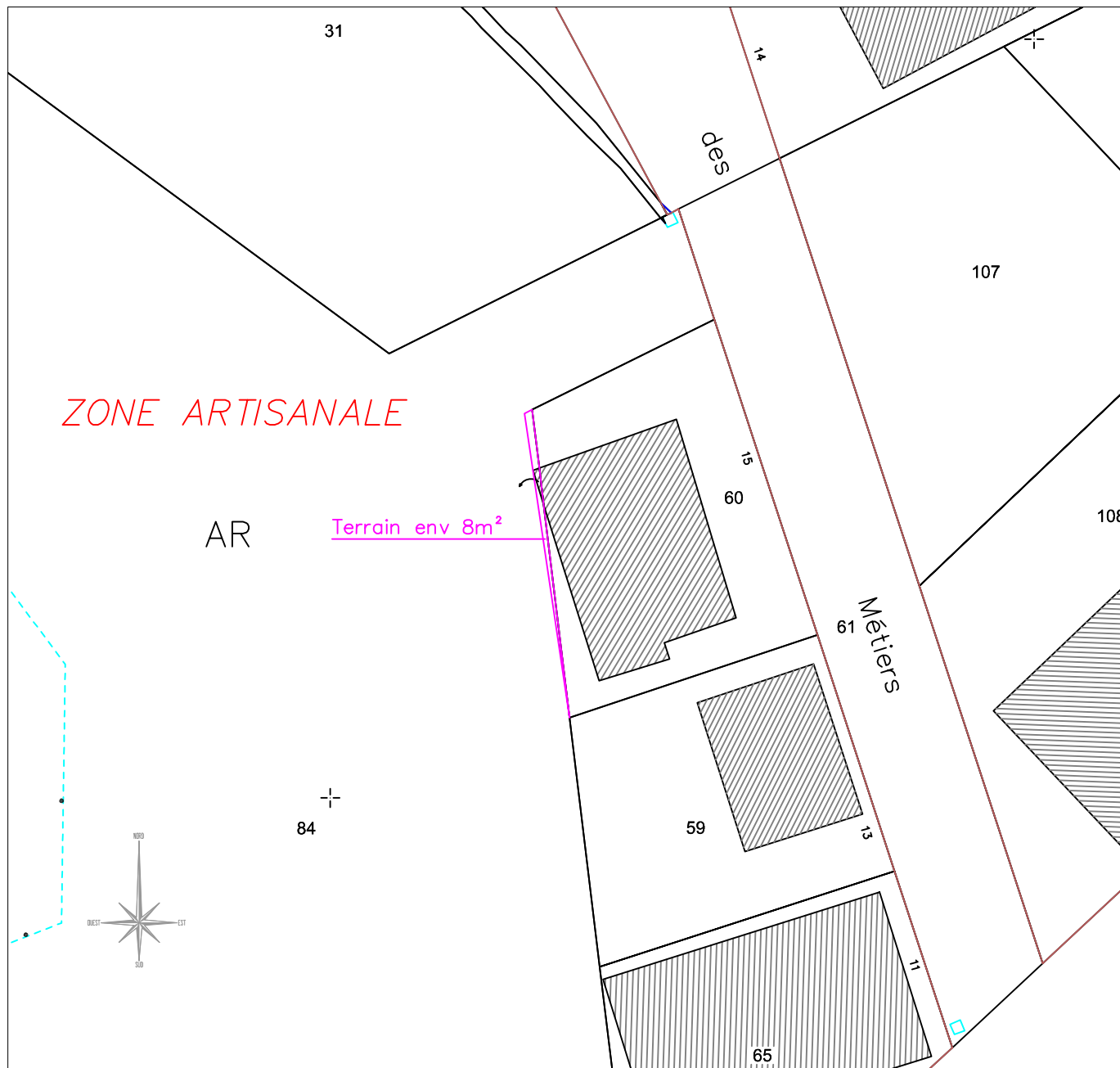
PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 28 novembre 2024



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

Séance officielle du mardi 10 décembre 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**CESSION PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN
SITUÉ DANS LA ZONE ARTISANALE DE SAINT-PIERRE À LA SCI SILVA**

La SCI SILVA représenté par son gérant, Monsieur Arthur Da Silva, est propriétaire d'un bâtiment situé dans la zone artisanale de Saint-Pierre situé au 15 rue des Métiers sur la parcelle cadastrée section AR sous le n°60. Ce bâtiment dépasse sur la parcelle voisine appartenant à la Collectivité Territoriale cadastrée section AR sous le n°84.

Par courrier en date du 12 juillet 2024, Monsieur Arthur Da Silva demande à la Collectivité Territoriale l'acquisition d'un terrain pour régulariser la situation foncière de la SCI SILVA.

Le terrain sollicité pour une superficie d'environ 8 m² tel qu'il figure sur le plan en annexe, est situé sur la parcelle cadastrée section AR sous le n°84, fera l'objet d'une création de parcelle après arpentage et délimitations précises à effectuer par Monsieur Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé par la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par son évaluation en date du 27 novembre 2024, le domaine de l'État a estimé ce terrain à 400 €,

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI Silva, un terrain situé dans la zone artisanale de Saint-Pierre, restant à cadastrer pour une contenance d'environ 8 m², au prix de QUATRE CENT EUROS (400 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**